|  |  |
| --- | --- |
|  | **MAÎTRISE D'OUVRAGE**  **CAISSE PRIMAIRE D’ASSURANCE MALADIE DE PARIS**  **21 RUE GEORGES AURIC - 75019 PARIS** |

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**ACCORD-CADRE MARCHE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX**

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**(C.C.T.P.)**

Lot n° 07 :

Peinture

SOMMAIRE

[1. DISPOSITIONS GENERALES 4](#_Toc194581838)

[1.1 GENERALITES 4](#_Toc194581839)

[1.2 CARACTERE DES PRIX DE BORDEREAU 4](#_Toc194581840)

[1.3 TRAVAUX EFFECTUES EN DEHORS DES HEURES ET JOURS NORMALEMENT TRAVAILLES 5](#_Toc194581841)

[1.4 FRAIS DE CONSOMMATION DE FLUIDES ET ENERGIE 5](#_Toc194581842)

[1.5 FOURNITURES HORS BORDEREAU 5](#_Toc194581843)

[1.6 TRAVAUX CONFIES A UN SPECIALISTE OU SOUS-TRAITES 5](#_Toc194581844)

[1.7 OUVRAGES HORS BORDEREAU 5](#_Toc194581845)

[1.8 Plan de Prévention/HABILITATIONS 5](#_Toc194581846)

[1.9 PRotection de l’environnement 7](#_Toc194581847)

[2. ETENDUE DES TRAVAUX, REGLEMENTATION ET NORMES des travaux de peinture 7](#_Toc194581848)

[2.1 ETENDUE DES TRAVAUX 7](#_Toc194581849)

[2.2 REGLEMENTATION ET NORMES 7](#_Toc194581850)

[2.3 AUTRES DOCUMENTS 8](#_Toc194581851)

[2.4 QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX 8](#_Toc194581852)

[2.5 SPECIFICATIONS TECHNIQUES 8](#_Toc194581853)

[2.6 CHOIX DES TEINTES ET SURFACES TEMOIN 8](#_Toc194581854)

[2.7 MODE DE METRE 9](#_Toc194581855)

[2.7.1 Eléments linéaires peints isolement 9](#_Toc194581856)

[2.7.2 Blocs portes 9](#_Toc194581857)

[2.7.3 Lambris 9](#_Toc194581858)

[2.7.4 Menuiseries extérieures 9](#_Toc194581859)

[2.7.5 Persiennes 9](#_Toc194581860)

[2.7.6 Volets roulants 9](#_Toc194581861)

[2.7.7 Rideaux en tôle ondulée ou articulée 10](#_Toc194581862)

[2.7.8 Grilles articulées extensibles ou à enroulement 10](#_Toc194581863)

[2.7.9 Grilles, clôtures, garde-corps, balcons 10](#_Toc194581864)

[2.7.10 Grillages et métal déployé 10](#_Toc194581865)

[2.7.11 Radiateurs 10](#_Toc194581866)

[2.8 INTERVENTION SUR LES PEINTURES CONTENANT DU PLOMB 10](#_Toc194581867)

[3. DESCRIPTION DES PRIX DU B.P.U. 11](#_Toc194581868)

[3.1 INSTALLATIONS ET PROTECTIONS DE CHANTIER 11](#_Toc194581869)

[3.2 TRAVAUX DE PEINTURE SUR SUBJECTILES NEUFS 11](#_Toc194581870)

[3.3 LASURE - VERNIS 11](#_Toc194581871)

[3.4 TOILE DE VERRE 11](#_Toc194581872)

[3.5 PEINTURES DECOR 11](#_Toc194581873)

[3.6 TRAVAUX DE PEINTURE SUR SUBJECTILES ANCIENS 11](#_Toc194581874)

[3.6.1 Fonds très dégradés 11](#_Toc194581875)

[3.6.2 Fonds moyennement dégradés 11](#_Toc194581876)

[3.6.3 Fonds en bon état 11](#_Toc194581877)

[3.7 LASURE ET VERNIS SUR FONDS ANCIENS 12](#_Toc194581878)

[3.8 TOILE DE VERRE SUR FONDS ANCIENS 12](#_Toc194581879)

[3.9 ENLEVEMENT DE PEINTURE A BASE DE PLOMB 12](#_Toc194581880)

[3.10 Isolement de zone de travaux. 12](#_Toc194581881)

[3.11 RAVALEMENT 12](#_Toc194581882)

[3.12 Peinture des façades 12](#_Toc194581883)

[3.12.1 Traitement type I 1 13](#_Toc194581884)

[3.12.1.1 Finition lisse : 13](#_Toc194581885)

[3.12.1.2 Finition granitée : 13](#_Toc194581886)

[3.12.2 Traitement type I 2 13](#_Toc194581887)

[3.12.2.1 Finition lisse : 13](#_Toc194581888)

[3.12.2.2 Finition granitée : 13](#_Toc194581889)

[3.12.3 Traitement type I 3 13](#_Toc194581890)

[3.12.3.1 Finition lisse ou granité : 13](#_Toc194581891)

[3.13 PEINTURE EN LETTRES 13](#_Toc194581892)

[3.14 Signalétique 13](#_Toc194581893)

[3.15 Enlèvement de gravats 13](#_Toc194581894)

[3.16 Droits de décharge 13](#_Toc194581895)

[3.17 DECHETS DE CHANTIER 13](#_Toc194581896)

# DISPOSITIONS GENERALES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières comprend une annexe (liste des sites).

## GENERALITES

Les prix contenus dans le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U.), sont des valeurs en règlement hors taxe à la valeur ajoutée (H. TVA) pour des ouvrages de bâtiment et facturés sur la base de métrés.

## CARACTERE DES PRIX DE BORDEREAU

Les prix du bordereau sont des valeurs à caractère globale et forfaitaire comprenant toutes les fournitures et façons accessoires, même non mentionnées, mais nécessaires au parfait achèvement de l’ouvrage dans sa globalité et selon les règles de l’art et DTU applicables, une finition contractuelle type B sera toujours exigée de l’entrepreneur.

Ils sont réputés comprendre notamment :

1. La location et la mise en œuvre de tous les matériaux pour ouvrage et installations provisoires, y compris double transport et pertes.
2. Les frais d’outillage, (y compris double transport, avaries, pertes et équipements, fournitures d’énergie, frais d’entretien, de réparation et de fonctionnement, location de véhicules, etc.…).
3. Les frais pour matériels mobiles (escabeaux, échafaudage) jusqu’à 2m70 de hauteur (mesure prise depuis le plan d’appui sur lequel repose ce matériel jusqu’au-dessus du dernier plancher), correspondant à une hauteur maximale d’ouvrage de 4,50 m.
4. Les frais de main d’œuvre, y compris les charges afférentes et les indemnités diverses pour petits et grands déplacements, paniers, intempéries, etc.…, conformément aux textes des conventions collectives pour les jours et heures normalement travaillés.
5. Les frais d’assurances (responsabilité civile et cotisations d’assurance décennale).
6. Les frais pour études techniques et de facturation (plans, devis, mémoires, etc.…).
7. Les frais de gestion, de siège de marché, frais financiers et bénéfices.
8. Les droits de brevet s’il y a lieu.
9. Le transport pour livraison sur chantier des matériaux et des fournitures, le déchargement et toutes manutentions pour approvisionnement, la reprise pour répartition avec montage ou descente.
10. L’enlèvement compris manutentions, chargement des déchets et résidus des matériaux mis en œuvre.
11. Le nettoyage, le dépoussiérage des locaux où l’ouvrage est effectué, ainsi que leurs abords et accès.
12. Le nettoyage des sols, murs en faïence, appareils sanitaires, lustrerie, quincaillerie devant restés apparents.
13. Le lavage à l’eau, compris essuyage à la peau des menuiseries PVC, alu naturel ou laqué et nettoyage des jets d’eau.
14. Le nettoyage des vitres intérieures ou extérieures.
15. S’assurer que les ouvrants (portes, fenêtres, etc...) sur lesquels il est intervenu, seront mis en jeu.
16. La gêne occasionnée par la présence d’élèves ou d’agents.
17. Le déplacement et la protection d’objets ou de meubles.
18. Les frais pour la protection et la sécurité des ouvriers, y compris l’éclairage artificiel éventuel.

## TRAVAUX EFFECTUES EN DEHORS DES HEURES ET JOURS NORMALEMENT TRAVAILLES

Sans objet.

## FRAIS DE CONSOMMATION DE FLUIDES ET ENERGIE

Les consommations d’eau, d’électricité ou de chauffage pour la mise en œuvre, l’exécution de travaux à la lumière artificielle, le chauffage de certains locaux, sont à la charge du maître d’ouvrage.

## FOURNITURES HORS BORDEREAU

Les fournitures ou matériaux non définis dans un prix de bordereau, installés ou mis en œuvre par l’entrepreneur dans le cadre de son ordre de service, seront justifiés par un duplicata de facture joint au mémoire. Le prix indiqué sur la facture sera majoré du coefficient de vente indiqué à l’article correspondant.

Ce « coefficient de vente » incluant tous les frais nécessaires à la commande de ces fournitures ou matériaux, les frais généraux d’entreprise, leur transport à pied d’œuvre et toutes manutentions.

Le Maître d’Ouvrage se réserve la possibilité de consulter d’autres fournisseurs et/ou grossistes en matériaux/matériels afin de vérifier les prix pratiqués à prestations et références égales.

En cas de désaccord sur le(s) montant(s) des factures fournisseurs proposées par le titulaire du marché, le Maître d’Ouvrage se réserve la possibilité de ne procéder qu’au règlement du montant la prestation la plus avantageuse économiquement parlant pour la collectivité.

Le cas échéant, le reste du montant à payer au fournisseur restera à la charge du titulaire du présent marché.

## TRAVAUX CONFIES A UN SPECIALISTE OU SOUS-TRAITES

Les travaux ou prestations commandés par le maître d’ouvrage à l’entrepreneur titulaire du présent marché Lot 06 – Peinture – Sols souples et dont la spécificité aura nécessité qu’ils soient confiés à des spécialistes (fabricants, réparateurs, loueurs de matériel, etc.…) ou sous-traitants de travaux qui ne sont pas du ressort de l’entrepreneur et non décrits au présent CCTP, il sera fait application d’un coefficient dit « Travaux sous-traités » (article 06-291 du BPU). La facture devra être jointe au mémoire.

## OUVRAGES HORS BORDEREAU

Les ouvrages qui ne pourraient être facturés selon les prix du bordereau, seront établis à partir d’un sous-détail de prix qui sera basé :

1. Le taux horaire de main d’œuvre du B.P.U. et faisant apparaître le temps de fabrication ou montage en atelier, le temps de mise en œuvre sur chantier, l’ensemble reconnu par un attachement signé du représentant d’établissement et de la Maîtrise d’œuvre ou représentant du Maître d’ouvrage. (Devra figurer sur cet attachement, le jour, l’heure d’arrivée, l’heure de départ, nom et qualité des ouvriers intervenant sur le chantier).
2. La fourniture du matériel et des matériaux mis en œuvre, sur la base du déboursé justifié par facture d’achat et application du coefficient de vente figurant au B.P.U. aux conditions définies au chapitre ci-avant.

## Plan de Prévention/HABILITATIONS

Le candidat retenu devra remettre dans le mois suivant la notification du marché un plan de prévention en matière d’hygiène et de sécurité du travail conformément au Code du Travail.

Ce plan précisera les différentes consignes et mesures de prévention à suivre par les salariés du candidat. Il précisera également la manière dont sera organisé les secours.

Ce plan de prévention devra être approuvé par la direction des bâtiments.

En outre ce plan de prévention devra reprendre les rubriques suivantes :

**Intervention :**

Il devra être mentionné les dates du marché, la nature des travaux du lot, le lieu d’intervention et enfin les plages horaires de travail

**Sécurité :**

Indication des consignes de sécurité applicables aux interventions et aux déplacements.

**Utilisateur :**

Le nom et l’adresse de la CPAM de Paris ainsi que le nom du responsable du suivi des travaux devront y être inscrits.

**Entreprise titulaire du présent lot :**

Ce paragraphe reprenant la raison sociale et le nom du responsable de l’entreprise, adresse et effectif global de l’entreprise.

**Sous-traitants de l’entreprise titulaire :**

Comme pour le titulaire cette rubrique devra reprendre la raison sociale, adresse et effectif global de l’entreprise.

Installations et matériels mis à disposition par la CPAM de Paris :

Par exemple installation sanitaires, vestiaires, locaux de restauration, accès au réseau d’eau, électrique, aires de stockages…

**Mesures de préventions :**

Exemple : intervention intérieure en hauteur = risque de chute = privilégier l’utilisation de gazelles.

**Premiers secours :**

Dans cette rubrique devront être mentionnés les consignes en cas d’accident, les moyens d’alerte, les dispositions en matière de secours pour accidents légers (coupure légère, chute sans gravité.) et accidents graves et enfin les consignes en cas d’incendie.

**Documents annexes :**

Dans cette partie devront être repris tous les documents pouvant être jugé utiles pour la justification des mesures de prévention

**Signatures**

Signature du responsable de l’entreprise titulaire, du responsable du suivi des travaux de la CPAM de Paris et transmission au bailleur pour signature.

**Amiante**

L’entreprise devra justifier d’une habilitation en sous-section 3 possédant la certification QUALIBAT 1552 Traitement de l'amiante ou équivalent, concernant les interventions ponctuelles et les enlèvements partiels de matériaux ou produits présentant de l’amiante.

**Plomb**

Les travaux de déplombage et d’évacuation de matériaux ou produits présentant du plomb devront être réalisés par une entreprise agrée et qualifiée.

## PRotection de l’environnement

L’entreprise devra favoriser dès que possible l’utilisation de produits à faibles indices de COV certifiés NF environnement

# ETENDUE DES TRAVAUX, REGLEMENTATION ET NORMES des travaux de peinture

## ETENDUE DES TRAVAUX

Le présent marché a pour objet les travaux tous corps d’état pour l’entretien courant, les grosses réparations et la rénovation des bâtiments du bailleur et installations de la CPAM de Paris.

L’entrepreneur reconnaît être parfaitement informé de la constitution des bâtiments pour la remise de son offre.

La responsabilité de la maîtrise d’ouvrage et de la maîtrise d’œuvre ne pourrait en aucun cas être recherchée au titre de l’état, l’importance et de la diversité du patrimoine.

## REGLEMENTATION ET NORMES

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables et figurant sur la liste des fascicules interministériels (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux de bâtiment, se rapportant aux logements, bâtiments scolaires et ERP.

Les normes et recommandations dernières connues au moment de la réalisation, seront applicables, dont notamment :

**DTU :**

DTU 42.1 : Réfection de façades en services par revêtements d'imperméabilité à base de polymères

DTU 59-1 : Peinturage - NFP 74.201 1 et 2,

DTU 59-2 : Revêtements plastiques épais.

DTU 59.3 : Peinture de sols.

**Normes**

NF EN 24624 : Peintures et vernis - Essai de traction

EN ISO 2409 : Peintures et vernis - Essais de quadrillage.

NF T 30-061 : Comparaison visuelle de la couleur des peintures.

NF T 30-064 : Mesurage de la réflexion spéculaire des feuilles de peinture non métallisée à 20°, 60° et 85°.

NF T 30-122 : Peintures - Détermination de l'épaisseur du feuil sec - Méthode du comparateur.

NF T 30-124 : Peintures et vernis - Mesurage de l'épaisseur du feuil sec - Méthode non destructive à flux magnétique.

NF T 30.608 - 700 - 805 - 806 - 807

NFT 31.004

NFT 36.001 - 005

NFT 72.081

NFX 08.002

NFT 33 - 35 – 36

Ainsi que toutes les normes énumérées dans les D.T.U., CCTG, textes et décrets, circulaires, règlements, sanitaires départementaux, code du travail.

Cette liste n’est pas exhaustive, mais elle constitue la base des principaux documents de référence.

D’une manière générale l’Entrepreneur devra la réalisation complète de ses ouvrages conformément à la réglementation en vigueur à la date de signature du bon de commande.

Les ouvrages non traditionnels devront en outre, faire l'objet d'un agrément technique du C.S.T.B. et être réalisés conformément à cet agrément.

Dans le cas exceptionnel où certains ouvrages n'auraient pas fait l'objet d'un agrément par le C.S.T.B., ceux-ci seraient réalisés conformément aux prescriptions du fabricant et sous l'entière responsabilité de l'Entrepreneur.

Au cas où certains de ces textes seraient modifiés pendant le déroulement de l'opération, l'Entrepreneur devra en informer par écrit le maître d’ouvrage qui prendra la décision d'exécuter ou non, les travaux avec les modifications et les incidences sur les prix qui seront engendré (des incidences et sur le déroulement de l'opération pourront apparaitre également).

## AUTRES DOCUMENTS

Garanties dans les travaux de peinture établi par le GPEM / PV regroupant les fascicules P 61 - P 62 - P 63 et P 64.

## QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX

Les produits et matériaux qui seront mis en œuvre seront de première qualité.

Ils seront présentés dans leur conditionnement d’origine au moment de l’approvisionnement sur les chantiers.

Ils proviendront de marques telles que :

ASTRAL, CORONA GAUTHIER, GUITTET, RIPOLIN, LA SEIGNEURIE, TOLLENS, ZOLPAN ou équivalent.

## SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Avant tout commencement des travaux et lors de l’établissement de son devis, il appartient à l’entrepreneur du présent lot d’effectuer une reconnaissance des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail, que pour vérifier leur état et de proposer à la maîtrise d’œuvre un travail durable et de qualité finie correspondante à une finition type B contractuelle.

## CHOIX DES TEINTES ET SURFACES TEMOIN

Le choix des teintes appartient au maître d’œuvre. Aucun supplément ne pourra être demandé pour l’emploi de telle ou telle autre teinte, ainsi que pour l’exécution de plusieurs teintes sur les parois d’un même local, rechampissage ou autres.

Le maître d’œuvre pourra demander l’emploi de couleurs vives sans majoration du prix dans la limite de 30 % de la surface totale.

Les surfaces « témoin » dont le nombre et la superficie seront déterminées par le maître d’œuvre devront être obligatoirement traitées avec des produits et les procédés prescrits pour chaque système. Le maître d’œuvre se réserve le droit de demander au fournisseur du ou des produits concernés, de suivre la réalisation de ces surfaces « témoin ».

## MODE DE METRE

Les travaux de peinture et tentures seront comptés au mètre carré, suivant les surfaces réelles, calculées à partir des dimensions des ouvrages à traiter, les vides et surfaces non peintes déduites, les épaisseurs et développés étant repris.

Ceci à l’exception des ensembles suivants qui font l’objet d’un mode de métré particulier tenant compte des développés rechampissages, difficultés et sujétions.

### Eléments linéaires peints isolement

Métaux : fers ronds, plats ou carrés, poutrelles, profils spéciaux, tubes.

Plinthes, moulures, baguettes, chants, bâtis isolés compris coudes et colliers, etc...d’un développé inférieur à 0,20 m seront comptés pour 0.20 m de développement minimum.

Les collets, raccords et colliers de canalisations ne donneront lieu à aucune majoration de surface.

Au-delà de 0.20 m de développement, les éléments linéaires seront comptés pour leur développement réel. Les surfaces ainsi calculées des canalisations seront majorées par l’application d’un coefficient de 1.05 pour tenir compte des développés supplémentaires de collets, raccords, colliers, etc...

### Blocs portes

Les surfaces planes mesurées en projection verticale, inclinée ou horizontale, suivant la plus grande dimension des ouvrages, les côtes prises hors œuvre des chambranles :

1. Bloc porte avec porte isoplane coefficient 1.20
2. Bloc porte avec porte en lambris mouluré   
   (grands cadres ou petits cadres) coefficient 1.30

Si les blocs portes sont vitrés, les verres ne seront pas déduits.

### Lambris

Les surfaces planes mesurées en projection

1. dito ci-avant coefficient 1.20

### Menuiseries extérieures

La surface plane des menuiseries extérieures sera mesurée en projection hors chambranles pour la face intérieure, entre tableaux pour la face extérieure, les verres non déduits pour les menuiseries comportant des petits bois. Les menuiseries ne comportant pas de petits bois seront mesurées verres déduits.

1. Menuiseries extérieures bois

* Fenêtres, portes-fenêtres, châssis coefficient 1.30

1. Menuiseries extérieures métalliques

* Fenêtres, portes-fenêtres, châssis coefficient 1,20

### Persiennes

Surfaces planes mesurées en projection

1. Persiennes bois chaque face coefficient 1.50
2. Persiennes métalliques chaque face coefficient 1.40

### Volets roulants

Surfaces planes mesurées en projection à l’extérieur des guides et coulisses

1. Volets roulant bois, métal ou plastique chaque face coefficient 1.30

### Rideaux en tôle ondulée ou articulée

Surfaces planes mesurées en projection à l’extérieur des coulisses

1. Rideaux métalliques chaque face coefficient 1.50

### Grilles articulées extensibles ou à enroulement

Surfaces planes mesurées en projection, pour les deux faces coefficient 3.00

### Grilles, clôtures, garde-corps, balcons

1. Composés de barreaux, poteaux et traverses.

* Surfaces planes mesurées en projection pour  
  les deux faces coefficient 2.80

1. Balcons et panneaux en fonte ou fer forgé éléments comportant des ornements.

* Surfaces planes mesurées en projection pour  
  les deux faces coefficient 3.00

### Grillages et métal déployé

Clôtures compris poteaux, lisses, contreforts, etc...

Panneaux grillages fixes et ouvrants compris encadrements, supports et ferrures.

Surface plane mesurée à l’extérieur des cadres et ossatures, pour peinture des deux faces.

1. Mailles jusqu’à 30 mm dans  
   leur plus grande dimension, coefficient 2.60
2. Mailles au-dessus de 30 mm , coefficient 2.30

### Radiateurs

1. Radiateurs en fonte ou acier modèle courant à colonnes

* Surface enveloppante de chaque élément coefficient 1.40

1. Radiateurs en acier par panneaux à ailes saillantes

* Surface plane en projection, chaque face coefficient 2.00

1. Convecteurs en tôles

* Surface réelle mesurée par face coefficient 1.05

1. Tuyaux à ailettes

* Surface réelle développée coefficient 2.50

**Nota :** dans le cas de radiateurs non déposés, il sera fait application d’une moins-value de 30 %.

Travail exécuté dans cages d’escalier, compris toutes sujétions   
de difficultés d’accès, passages et installation d’échafaudage : coefficient 1.15.

## INTERVENTION SUR LES PEINTURES CONTENANT DU PLOMB

Le maître d’ouvrage, dans le cadre de ses responsabilités a établi un diagnostic « Plomb » dans ses bâtiments, qui sera porté à la connaissance des entrepreneurs.

L’entrepreneur, conscient de ses responsabilités, vis-à-vis de ses ouvriers pour les risques auxquels ils peuvent être exposés lors des interventions sur les peintures contenant du plomb, devra choisir les mesures de prévention à mettre en œuvre pour réduire ces risques et ceci en fonction des techniques employées.

A ce sujet, il pourra se rapprocher auprès de l’organisme pour la « Prévention des risques professionnels » CRAMIF dans sa note technique n° 22 approuvée par le Comité Technique Régional « Bâtiments et Travaux Publics » le 07 mars 2001

# DESCRIPTION DES PRIX DU B.P.U.

## INSTALLATIONS ET PROTECTIONS DE CHANTIER

Les prix comprennent le transfert aller et retour, la mise en place, la location, l’entretien, pour une durée maximale de 90 jours.

## TRAVAUX DE PEINTURE SUR SUBJECTILES NEUFS

Les travaux décrits aux articles 06-031 à 06-065 comprennent implicitement tous les ouvrages préparatoires nécessaires à la finition demandée, ainsi que le matériel à l’accès et l’application conformément à la législation du travail.

## LASURE - VERNIS

A la demande du maître d’œuvre, les lasures ou vernis seront d’aspect mat, satiné ou brillant.

La mise en œuvre des couches d’imprégnation se fera par addition de diluant conforme à la fiche technique du fabricant.

## TOILE DE VERRE

Le choix des toiles se fera dans la gamme des fabricants, décrits à l’article 06-069. Les colles utilisées et quantités devront correspondre à la fiche technique. La pose en lés, bien d’aplomb, compris tous marouflages, les joints écrasés à la roulette.

## PEINTURES DECOR

Revêtement décoratif acrylique à paillettes multicolores appliqué en deux couches au rouleau de type « DECORMIX » de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent, compris vernis fixateur éventuel selon le revêtement, préparation du support par égrenage, ratissage, enduit non repassé, les ponçages.

## TRAVAUX DE PEINTURE SUR SUBJECTILES ANCIENS

Trois types de fonds sont décrits selon leur dégradation, à savoir :

### Fonds très dégradés

Tous supports déjà peints dont l’ensemble de chacune des parties considérées (plafond, mur, boiseries, métaux) représente un écaillage supérieur à 60 %, et comprendront :

1. Sur murs ou plafond bétons, plâtre, dérivés, un lessivage, grattage à vif des parties écaillées, traitement et ouverture des crevasses au plâtre à modeler et enduit, enduit préparatoire, enduit non repassé à plus de 60 %, les rebouchages, tous ponçages, impressions sur les enduits et peinture deux couches.
2. Sur boiseries, en lessivage, grattage ou brûlage à plus de 60 %, impression, enduit partiel, enduit non repassé, rebouchages, les ponçages et peinture deux couches.
3. Sur métaux ferreux, un lessivage, grattage à vif pour mettre le subjectile à nu à plus de 60 %, peinture antirouille, une couche et peinture deux couches.

### Fonds moyennement dégradés

Tous supports déjà peints dont l’ensemble de chacune des parties considérées (plafond, mur, boiseries, métaux) représente un écaillage compris entre 30 à 60 %, et comprendront :

1. Prestations identiques que « fonds très dégradés » dans les proportions de 30 à 60 %.

### Fonds en bon état

Tous supports déjà peints dont l’ensemble de chacune des parties considérées (plafond, mur, boiseries, métaux) représente un écaillage inférieur à 30 %, et comprendront :

1. Sur murs ou plafond bétons, plâtre, dérivés, un lessivage, grattage à vif des parties écaillées, traitement et ouverture des fissures et crevasses au plâtre mixte, enduit préparatoire, enduit non repassé inférieur à 30 %, rebouchages sur le complément, tous ponçages, impressions sur les enduits et peinture deux couches.
2. Sur boiseries, lessivage, grattage ou brûlage, impression, enduit partiel, rebouchages, enduit repassé, tous les ponçages et peinture deux couches.
3. Sur métaux ferreux, lessivage, grattage et brossage métallique, peinture antirouille partielle, et deux couches de peinture.

## LASURE ET VERNIS SUR FONDS ANCIENS

L’entrepreneur devra toutes les préparations nécessaires, afin de rendre uniforme la surface traitée.

## TOILE DE VERRE SUR FONDS ANCIENS

Dépose d’ancienne toile de verre sur murs ou en plafonds, comprenant tous les ponçages de colle, la descente ou le montage de gravats et l’enlèvement aux décharges (sans droits de décharge).

La pose de toile comprend la fourniture telle que décrite à l’article 06-069 et 06-070 et l’application de peinture de finition.

Les prix seront calculés sur murs ou plafonds et fonction de l’état du support avant application.

**Remarque :** Dans le cas de dépose de toile de verre existante, les supports après dépose devront être constatés par attachements signés du technicien des services techniques. Faute de quoi, le prix accepté après vérification ne pourra être supérieur à : sur fonds moyennement dégradés.

## ENLEVEMENT DE PEINTURE A BASE DE PLOMB

Les prix du B.P.U. en majoration sur les prix de « Travaux de peinture sur subjectiles anciens » comprennent toutes les sujétions pour la protection des ouvriers (masques filtres, combinaisons, etc ...) indemnités éventuelles, ainsi que l’enlèvement des déchets dans conteneurs spéciaux.

## Isolement de zone de travaux.

Le prix comprend la fourniture d’un film plastique non récupérable étanche épaisseur 200 microns, la pose, les fixations, la création de sas éventuel, les manutentions pour installation et retour, le conditionnement et l’enlèvement aux décharges

## RAVALEMENT

Les lavages et nettoyages comprennent :

1. Le double transport du matériel nécessaire, la location, les branchements eau, électricité (la consommation restant à la charge du maître d’ouvrage)
2. Les protections sur échafaudage par bâches étanches et tous les matériels et produits nécessaires à l’exécution demandée.

## Peinture des façades

Traitement d’imperméabilisation selon définition du DTU 42-1.

Les prix comprennent :

### Traitement type I 1

#### Finition lisse :

Une impression fixatrice, une couche de revêtement acrylique en dispersion aqueuse à 400 gr/m²

#### Finition granitée :

Une impression fixatrice, une couche de revêtement acrylique en dispersion aqueuse à 600 gr/m²

### Traitement type I 2

#### Finition lisse :

Une impression fixatrice et 2 couches de revêtement acrylique en dispersion à 250 g/m²

#### Finition granitée :

Une impression fixatrice, une couche acrylique en dispersion à 400 gr/m² et une couche finition à 600 gr/m².

### Traitement type I 3

#### Finition lisse ou granité :

Une impression fixatrice, un entoilage de tissus polyester non tissé marouflé dans deux couches de revêtement d’encollage à 900gr/m², revêtement acrylique en dispersion aqueuse à 600 gr/m².

## PEINTURE EN LETTRES

Réalisation de lettres, chiffres et symboles en peinture décorative compris toutes sujétions de protection et nettoyages.

La décomposition de ces travaux se fera au nombre d’heures passées par le décorateur multiplié par le prix unitaire de l’heure de main d’œuvre pour peintre en lettre prévu à l’article 06-296

## Signalétique

Etant donné la spécificité des travaux de signalétique, le titulaire du présent lot devra transmettre la facture de son fournisseur, majorée du coefficient pour fournitures hors bordereau.

La pose sera calculée sur la base du prix horaire de main d’œuvre multiplié par le temps nécessaire à la réalisation de ces travaux.

## Enlèvement de gravats

Ce prix comprend : le triage des matériaux conformément à la législation pour déchets de chantier, le chargement dans le camion ou la benne, le transport, la location de camion benne, jusqu’à la décharge la plus proche.

## Droits de décharge

Les droits et taxes de traitement et d’élimination des déchets seront facturés sur justification de facture, avec application du coefficient de vente pour travaux sous-traités.

## DECHETS DE CHANTIER

Conformément à la loi n° 92.646 du 13 juillet 1992, relative à l’élimination des déchets, modifiant la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975, l’entrepreneur devra se conformer aux instructions et recommandations pour l’élimination des déchets selon qu’ils s’agissent :

1. Déchets inertes (gravats, béton, tuiles, etc.)
2. Déchets industriels (revêtements sols, murs, bois, plastiques),
3. Déchets industriels spéciaux (peintures, colles, bitumes, etc.).
4. Déchets amiantés.
5. Déchets contenants ou revêtus de plomb (plomb en feuille, tube de plomb, ouvrages revêtus de plomb).